



# LA QUALITÉ DES COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

## Synthèse des rapports des commissaires aux comptes (exercices 2014 à 2016) et avis

### Synthèse

En application de l'article L. 132-2-2 du code des juridictions financières, la Cour des comptes publie pour la troisième fois son avis sur la qualité des comptes des administrations publiques soumis à certification par un commissaire aux comptes. Cet avis participe de la mission constitutionnelle de la Cour de s'assurer que les comptes des administrations publiques sont « réguliers et sincères » et qu'ils « donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Le présent avis porte sur l'évolution de la fiabilité des comptes des administrations publiques concernées au cours des exercices 2014, 2015 et 2016. Il est issu de la synthèse des rapports de commissaires aux comptes, qui énoncent, suivant leurs normes professionnelles, l'opinion de ceux-ci, assortie de réserves éventuelles ou de refus de certifier.

#### Le périmètre de l'avis

Les trois quarts des 1 257,1 Md€ de charges brutes globales des administrations publiques sont certifiés soit par la Cour soit par un commissaire aux comptes. Les autres charges brutes des administrations publiques, qui relèvent pour l'essentiel des collectivités territoriales, ne sont pas certifiées à ce jour.

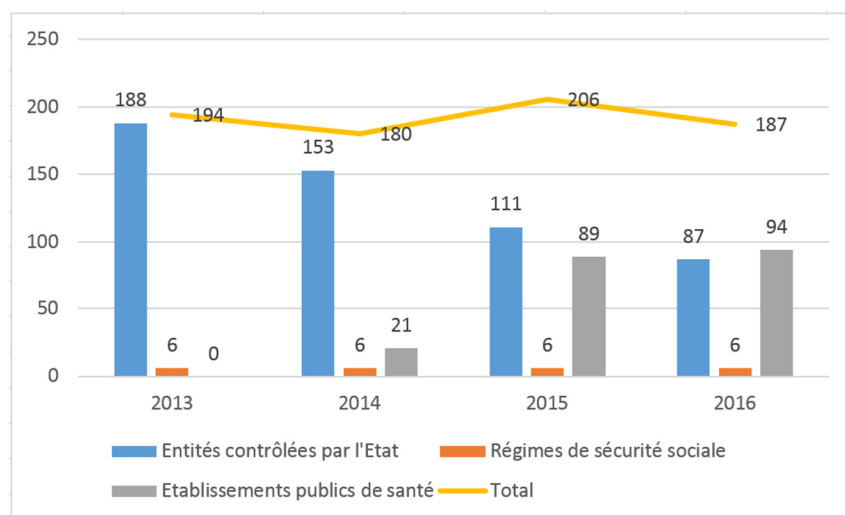
Le rapport et l'avis qui l'accompagne portent sur 450 entités dont les comptes représentent les enjeux financiers les plus significatifs. 433 rapports ont été transmis à la Cour, ce qui représente 99 % de l'actif du périmètre considéré. Évaluée en montant total des charges, une part prépondérante (62 %) de ces entités est constituée par les administrations publiques sociales, qui regroupent 34 régimes et caisses de sécurité sociale et 165 établissements publics de santé (hôpitaux). S'y ajoutent 251 entités contrôlées par l'État, définies juridiquement comme les entités dont il maîtrise l'activité opérationnelle et financière. Cette catégorie regroupe principalement des établissements publics, tels que les universités, et des sociétés, telles que la SNCF ou La Poste.

Par rapport au précédent avis, formulé en 2014 sur les comptes de 2013, le périmètre des organismes publics dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes s'est élargi, en particulier par l'entrée dans ce périmètre, récente et en nombre, des grands hôpitaux.

#### Une évolution positive de la fiabilité des comptes des différentes catégories d'organismes publics

Alors même que les organismes nouvellement certifiés présentent en moyenne davantage de réserves dans leurs comptes, les efforts entrepris pendant la période ont permis, comme le montre le graphique ci-après, de diminuer à la fois le nombre d'entités publiques dont les comptes font l'objet de réserves et le nombre de réserves formulées. Ceux qui présentent les insuffisances comptables les plus significatives, c'est-à-dire qui font l'objet de trois réserves ou plus, sont aussi moins nombreux en 2016 (15 %) qu'en 2013 (26 %).

## Nombre des réserves formulées sur les comptes des organismes



Source : Cour des comptes

### Des réserves qui traduisent des difficultés de comptabilisation spécifiques au secteur public

La diminution globale des réserves s'accompagne de la persistance de réserves nombreuses dans la comptabilisation des immobilisations, en particulier du patrimoine immobilier (recensement et évaluation du patrimoine) et dans le contrôle interne (mise en place de procédures de maîtrise des risques financiers). Ces principales réserves se présentent et évoluent différemment selon que les organismes font partie des entités contrôlées par l'État ou des administrations sociales.

Les entités contrôlées par l'État dont les comptes sont certifiés, pour la plupart de longue date, ont amélioré la fiabilité de leurs comptes sur les principaux risques identifiés et principalement en matière de comptabilisation des immobilisations, des passifs sociaux et des dotations et subventions d'investissement. Parmi elles, les comptes des universités présentent des insuffisances spécifiques en matière de rattachement des charges et des produits à l'exercice (notamment pour les contrats pluriannuels de recherche) et de rattachement des subventions aux immobilisations qu'elles financent.

Les administrations publiques sociales certifiées ont connu une baisse rapide des réserves sur leurs comptes. Les progrès les plus significatifs concernent le contrôle interne et la comptabilisation des immobilisations, qui avaient fait l'objet de nombreuses réserves les deux premières années de certification des établissements de santé (exercices 2014 et 2015). Les réserves qui demeurent portent sur la comptabilisation des amortissements, les passifs sociaux et les changements de méthode comptable.

### Un périmètre de certification obligatoire encore incomplet

La Cour relève, comme dans son avis sur la qualité des comptes de l'exercice 2013, que certains organismes dont les enjeux financiers (total des produits ou du passif) s'élèvent à plusieurs centaines de millions d'euros ne sont pas compris dans le périmètre de la certification obligatoire. Tel est le cas pour les agences de l'eau, les principaux établissements publics fonciers et d'aménagement, les grands musées, l'agence de service et de paiement, le fonds de solidarité vieillesse, l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'agence française de financement des infrastructures de transport et l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger. L'absence de visibilité suffisante sur ces comptes tempère l'appréciation positive portée sur l'amélioration de la fiabilité comptable, mesurée par la baisse du nombre de réserves entre 2013 et 2016.

Pour l'avenir, l'enjeu d'amélioration de la fiabilité comptable des administrations publiques réside moins dans le rythme de résorption des réserves résiduelles dans les organismes déjà certifiés que dans une meilleure connaissance de la situation comptable de ces organismes à fort enjeu financier mais non encore certifiés.